

AVIS AU PUBLIC

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 30 avril 2026, le conseil communal a approuvé le lotissement des parcelles suivantes, conformément à la demande et aux plans lui soumis:

Morcellement de diverses parcelles sises à Bous au lieu-dit « Place de l'Église », inscrites au cadastre de la commune de Bous-Waldbredimus, section BA de Bous sous les numéros 2186/7760, 2180/6918, et 3180/6917 suivant le projet de morcellement N° 26/8025 du 25 mars 2026, dressé par le bureau BCR Sàrl.

A partir de la date de la présente, le dossier et la délibération prémentionnés sont à la disposition du public à la maison communale de et à Bous – 20, rte de Luxembourg aux heures usuelles d'ouverture.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la décision du conseil communal du 30 avril 2026 dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Bous, le 05 mai 2026

Pour le collège échevinal,



le bourgmestre:



le secrétaire: